



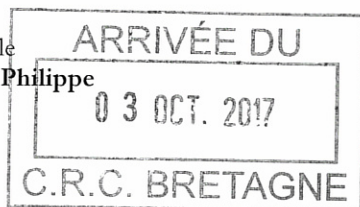
Service Pôle Direction Générale

Dossier suivi par LANDRY Philippe

Tél. 02 98 37 57 57

N/Réf. : 16-n° 1321

V/Réf. :



Chambre régionale des Comptes de Bretagne

3 rue Robert d'Arbrissel

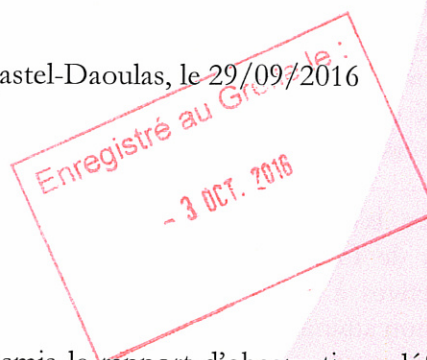
CS 64231

35042 RENNES CEDEX

Objet : Notification des observations définitives

AR n° 1A128390 SS223

Plougastel-Daoulaz, le 29/09/2016



Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 3 septembre 2016, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes établi suite à l'examen de la gestion et à la vérification des comptes de la commune de Plougastel-Daoulaz pour les exercices 2011 et suivants.

Je me permets de vous apporter les précisions suivantes portant sur la gestion financière de la collectivité.

Page 8/23 - Evolution de la fiscalité

Une erreur s'est glissée au niveau du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties puisque le taux voté 2016 reste inchangé à 49.99% (délibération n°2016-02-06 du 16 février 2016). Ainsi l'évolution de la fiscalité entre 2014 et 2016 est la suivante :

En %	2014	2015	2016	Taux moyen de la strate en 2014
Taxe d'habitation	19,85	19,85	20,85	15,87
Taxe foncière bâti	19,85	19,85	20,85	22,65
Taxe foncière non bâti	49,99	49,99	49,99	59,95

.../...

La correspondance doit être exclusivement adressée

à Monsieur le Maire

Mairie - 1 rue Jean Fournier - CS 80031

29470 Plougastel-Daoulaz

Tél. 02 98 37 57 57 - Fax. 02 98 37 57 50

Site : www.mairie-plougastel.fr

Mail : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr



Al lizheroù a ranker kas

d'an Aotrou Maer hepken

Ti-kêr - 1 straed Jean Fournier - CS 80031

29470 Plougastell-Daoulaz

Pgz 02 98 37 57 57 - Plr 02 98 37 57 50

Lec'hienn : www.mairie-plougastel.fr

Postel : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr

**Page 9/23 -**

« Cette stratégie qui repose sur une augmentation des impôts, même limitée ultérieurement à un taux de 2% ne peut être durablement pertinente que si elle s'accompagne d'une diminution, ou à tout le moins d'une stabilisation des charges de fonctionnement. ».

L'augmentation des impôts limitée à 2% ne provient pas d'une augmentation des taux de fiscalité communaux mais bien de la revalorisation de la loi de finances votée chaque année par le Gouvernement, conjuguée à l'évolution physique des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière. En effet, la collectivité a décidé de ne pas modifier ses taux d'imposition sur les 9 prochaines années, toutes choses étant égales par ailleurs.

En outre, la commune a, au même titre que pour ses recettes, mené une réflexion sur la maîtrise de ses charges de fonctionnement. Après une baisse de 3.8% en 2015 des charges à caractère général, les prospectives à fin 2020 montrent une évolution inférieures à 1% par an des charges. Parallèlement, l'évolution attendue des produits est plus rapide que celle des dépenses.

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Evolution des produits	+0.59%	+1.25%	+0.66%	-0.49%
Evolution des charges	+0.39%	+0.77%	+0.67%	+0.85%

Source : DOB 2016

Je tenais à vous faire part de ces précisions et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Dominique CAP

